



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE
LA COMMUNE DE BUXIERES D'AILLAC

Séance du 27 Septembre 2024

PROCES VERBAL N° 2024-004





L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire sur convocation, qui leur a été adressée le 17 septembre 2024 conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Didier GUENIN, Maire.

Etaient présents :

Nom - Prénom	Participation	Pouvoir
CHERAMY Béatrice	Présente	
CLOUD Anita	Présente	
FLEURET Sylvie	Présente	
GOURIER Bernard	Présent	
GUENIN Didier	Présent	
MARATHON Jean-Paul	Présent	
MATHEY Fabrice	Excusé	Pouvoir à TEILLOU Angélique
RETAUD Eric	Présent	
SOURFLAIS Albert	Excusé	Pouvoir à GUENIN Didier
TEILLOU Angélique	Présente	

Nombre de conseillers en exercice :	10
Nombre de conseillers présents :	08
Nombre de pouvoir(s) :	02
Nombre de votants :	10

Quorum : Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. La séance peut donc se tenir normalement. La séance est ouverte à vingt heures par Monsieur Didier GUENIN, Maire

Monsieur Jean-Paul Marathon est élu secrétaire de Séance

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal en date du 28.06.2024
2. CDG 36 : Adhésion à la convention de participation « Prévoyance »
3. CDG 36 : Adhésion à la convention de participation « Santé »
4. Contrat d'assurance statutaire 2025-2028
5. Acquisition d'un broyeur d'herbe : demande de subvention
6. Adhésion mission locale 2024
7. RPQS 2023 du syndicat des eaux
8. Modernisation du système informatique / Acquisition d'un serveur
9. Changement du lave-vaisselle de la salle polyvalente
10. Questions et informations diverses

1) **Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2024:**

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à faire connaître leurs observations éventuelles sur le procès-verbal de la réunion en date du 28 juin 2024.
Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal à l'unanimité des votants.

2) **CDG 36 : Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » :**
(Délibération n° 2024-031)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la Fonction Publique ;
Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre du 30 novembre 2021 et du 5 avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre du 5 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028, ainsi que sur le maintien du régime indemnitaire, à hauteur de 40%, dans le cadre de congé longue maladie et de congé longue durée, variante proposée par le candidat retenu ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE

Vu la déclaration d'intention de la commune de Buxières d'Aillac de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 06 mars 2023,

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale fait part que le versement d'une participation employeur pour le risque « Prévoyance » est obligatoire, à compter du 01.01.2025 aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, avec un minimum de 7 € brut / agent.

Il est proposé au Conseil Municipal de définir la participation employeur versée à chaque agent comme suit :

Temps de travail Supérieur ou égal à 28 h 00 hebdomadaires :	12 € brut mensuel / agent
Temps de travail Inférieur à 28 h 00 hebdomadaires :	7 € brut mensuel / agent

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de l'Indre, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 5 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (collectivité de 1 à 10 agents), les frais d'adhésion sont de 75 €, et les frais annuels de gestion sont de 40 €, étant précisé en cas de double adhésion (Prévoyance et Santé), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

APRES EN AVOIR DELIBERE, L'ORGANE DELIBERANT DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher et ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 01.01.2025.
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité de Buxières d'Aillac et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- *d'instituer une participation financière pour le risque « Prévoyance », à compter du 01.01.2025 à hauteur de :*
 - **12 € brut mensuel, par agent dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 h hebdomadaires**
 - **7 € brut mensuel, par agent dont le temps de travail est inférieur à 28 h hebdomadaires**
- de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,

- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération du 5 septembre 2022,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec Territoria Mutuelle et/ou ALTERNATIVE COURTAGE.

**3) CDG 36 : Adhésion à la convention de participation « Santé »
(Délibération n°2024-032) :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu le Code général de la Fonction Publique ;
 Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;
 Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
 Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
 Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre du 30 novembre 2021 et du 5 avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges ;
 Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre du 16 septembre 2022, après avis favorable du Comité Technique Départemental, approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028,

Vu la convention de participation « Santé » signée entre les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher et le groupement RELYENS (*anciennement SOFAXIS*) / INTERIALE ;
 Vu la déclaration d'intention de la commune de BUXIERES D'AILLAC de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;
 Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 06 mars 2023

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de INTERIALE représenté par RELYENS pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité/l'établissement public et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale propose d'accorder, **à compter du 1^{er} janvier 2025** une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15 €, par agent.

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de l'Indre, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 5 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (collectivité de 1 à 10 agents), les frais d'adhésion sont de 75 € et les frais annuels de gestion sont de 40 €, étant précisé en cas de double adhésion (Santé et Prévoyance), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

APRES EN AVOIR DELIBERE, L'ORGANE DELIBERANT DECIDE à l'unanimité des membres présents

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher et RELYENS (*anciennement*

SOFAXIS) / INTERIALE , à effet au 1^{er} janvier 2025,

- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la commune de BUXIERES D'AILLAC et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre et d'autoriser le Maire à signer cette convention,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la commune de BUXIERES D'AILLAC en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,
- d'instituer une participation financière à hauteur de 15 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2025
- de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération du 5 septembre 2022,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec Interiale et/ou SOFAXIS

4) **Contrat d'assurance statutaire 2025-2028 : (Délibération n° 2024-033)**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant que les risques statutaires peuvent être garantis au moyen d'un contrat d'assurance et que le Centre de Gestion propose un contrat groupe permettant de mutualiser les risques,

Vu les propositions de taux d'assurance du contrat garantissant les risques statutaires retenus par le Centre de Gestion pour le contrat sur la période 2025-2028,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} : DECIDE d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion dans le cadre de ses missions additionnelles.

Assureur : **GROUPAMA Centre Atlantique**

Courtier : **Siaci Saint Honoré**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)*

Garanties IJ 100%		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.74%	X
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.35%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	4.71%	

Garanties IJ 90%		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.21%	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	4.86%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	4.29%	

*Cocher la proposition retenue

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)*

Garanties IJ 100%		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.21%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.06 %	

Garanties IJ 90%		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.09%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	0.95 %	

*Cocher la proposition retenue

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce contrat.

Article 3 : DIT qu'il sera versé au Centre de Gestion un montant forfaitaire annuel défini par son Conseil d'Administration correspondant à l'adhésion à cette mission additionnelle et qui, pour information, s'établit à 20 € par an, suivant le nombre total d'agents CNRACL et IRCANTEC.

5) **Acquisition d'un broyeur d'herbe – Demande de subvention FAR 2025 :**
(Délibération n° 2024-034)

Monsieur le Maire propose de faire l'acquisition d'un broyeur d'herbe compte tenu que le matériel actuel nécessite des réparations importantes.

Un devis a été demandé aux établissements MOREAU de Buzançais dont le montant se décompose comme suit :

Description du projet	Montant HT
Broyeur d'accotements Desvoys DMF 200	14 900 €
Attelage Soupless Flotting	1 255 €
Reprise ancien matériel	5 000 €
TOTAL (Reste à charge de la collectivité)	11 155 €

Afin de financer ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre du FAR 2025, à hauteur de 60 %, soit 6 693 €

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Travaux	Montant HT	Financement	Taux	Montant
Acquisition Broyeur d'accotements DMF 200	16 155	Département (FAR 2025)	60%	6 693
Reprise ancien matériel (Broyeur Desvoys)	5 000	Autofinancement	40%	4 462
TOTAL (reste à charge)	11 155	TOTAL	100%	11 155

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De procéder au renouvellement du broyeur d'accotements
- De retenir le devis de l'entreprise MOREAU
- De solliciter une subvention au titre du FAR 2025 et d'approuver le plan de financement comme ci-dessus
- De solliciter une dérogation pour débiter les travaux avant octroi de la subvention

6) Adhésion à la mission locale 2024 : (Délibération n° 2024-035)

Monsieur le Maire rappelle que la Mission locale de Châteauroux intervient pour favoriser :

- ▶ la promotion des mesures visant à faciliter l'entrée des jeunes dans la vie professionnelle (contrats aidés, aides à l'embauche des jeunes, apprentissage, Service civique...) auprès des employeurs et des jeunes ;
- ▶ L'orientation et la formation des jeunes, grâce aux programmes de formation mis en œuvre par les conseils régionaux et Pôle Emploi ;

► La construction de parcours d'insertion sur mesure pour les jeunes les plus éloignés de l'emploi

Le coût de participation à la mission locale s'élève à 0,66 € / habitant pour les communes de moins de 1 500 habitants, soit pour la commune de Buxières d'Aillac (244 hab. x 0.66 €) un montant total de **161.04 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de verser la participation de 161.04 € à la mission locale au titre de l'année 2024.

7) RPQS 2023 du syndicat des eaux : (Délibération n° 2024-036)

- Monsieur le Maire informe que le RPQS du SIAP a été adopté lors de la réunion du Syndicat le 25 septembre 2024. Comme l'exige la réglementation il doit être présenté à chaque Conseil Municipal des communes adhérentes avant le 31/12 de l'exercice.
- Ainsi, le RPQS aborde les points suivants :
- Le service dessert 2 493 habitants pour 1 323 abonnés dont 134 abonnés pour Buxières d'Aillac.
- La consommation moyenne par abonné est de 124,22 m³
- Le prélèvement total sur les ressources en eau a été de 257 570 m³ soit une baisse de 3,43 % par rapport à 2022.
- 18 419 m³ ont été achetés aux SIE de la Couarde et de la Demoiselle (baisse de 1,00 % par rapport à 2022).
- Les volumes vendus en 2023 ont été de 164 463 m³ aux abonnés et 46 111 m³ au SIE de Maillet soit une recette de 356 705,44.
- En 2023, 14 analyses bactériologiques, et 14 analyses de paramètres physico-chimiques ont été réalisées – toutes ont été conformes, soit un taux de conformité de 100%.
- L'indice linéaire des pertes est de 0,9 m³/j/km en 2023 ce qui est représentatif d'un bon réseau.
- Le taux d'impayés en 2023 sur les factures de l'année précédente est de 4,94 % ; Les restes à payer pour l'année 2022 est de 12 833,45 € sur 259 603,59 € facturés.
- Les projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service : mise en place d'une sectorisation complémentaire (débitmètres) pour un montant prévisionnel de 95 592,00 € HT

Le Conseil Municipal en prend acte.

8) Modernisation du système informatique : (Délibération n° 2024-037)

Monsieur le Maire fait part qu'il serait opportun d'installer un serveur permettant de faire évoluer le système informatique de la mairie.

Des devis ont été établis comme suit :

Fournisseur	Prestation	Montant TTC
Berry Buro	Fourniture du serveur	9 397,75 €
Cerig	Transfert des données Cerig sur serveur	480,00 €
TOTAL		9 877,75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'acquiescer le serveur informatique, et pour ce faire, de modifier les écritures budgétaires comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
6588	Autres charges diverses courantes	-10 000.00	
023	Virement à la section d'investissement	+ 10 000.00	
INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
021	Virement de la section de fonctionnement		+ 10 000.00
2183	Matériel informatique	+ 10 000.00	

9) Changement du lave-vaisselle de la salle polyvalente : (Délibération n° 2024-038)

Monsieur le Maire propose de procéder au renouvellement du lave-vaisselle de la salle polyvalente compte tenu que le matériel actuel présente des dysfonctionnements.

Un devis a été demandé à Monsieur Christophe Dolidier, plombier-chauffagiste à Ardenes, dont le montant s'élève à 3 350,90 € HT

Afin de financer ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre du FAR 2025, à hauteur de 80 %, soit 2 681 €

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Travaux	Montant HT	Financement	Taux	Montant
Acquisition lave-vaisselle professionnel (salle polyvalente)	3 350.90	Département (FAR 2025)	80%	2 681.00
		Autofinancement	20%	670.18
TOTAL	3 350.90	TOTAL	100%	3 350.90

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

De procéder au renouvellement du lave-vaisselle de la salle polyvalente

De retenir le devis de Monsieur Christophe DOLIDIER

De solliciter une subvention au titre du FAR 2025 et d'approuver le plan de financement comme ci-dessus

De solliciter une dérogation pour débiter les travaux avant octroi de la subvention

Décision modificative n° 6 Budget principal (paiement du lave-vaisselle) :
(Délibération n° 20224-039)

Monsieur le Maire propose de modifier les écritures budgétaires du budget principal pour permettre le paiement du lave-vaisselle de la salle polyvalente comme suit :

INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	- 2500.00 €	
2112	Terrains de voirie	- 2000.00 €	
2184	Matériel de bureau et mobilier	+4500.00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier les écritures budgétaires comme défini ci-dessus.

10) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

10.1 Information des mouvements de crédits :

Par délibération n° 2024-017, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7, 5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, soit une somme équivalente à 11 569.42 € en section d'investissement pour l'année 2024.

De ce fait Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des mouvements de crédits auxquels il a procédé depuis la dernière réunion, à savoir :

Acquisition de panneaux de voirie :

DEPENSES INVESTISSEMENT			
Intitulé	Compte	Opération	Montant
Installations de voirie	2152	H.O	- 1 000 €
Matériel et outillage technique	2157	H.O	+ 1 000 €

Aménagement poste de travail secrétariat de mairie :

DEPENSES INVESTISSEMENT			
Intitulé	Compte	Opération	Montant
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	H.O	- 1 600 €
Matériel de bureau et mobilier	2184	H.O	+ 1 600 €

10.2 – Colis de fin d'année aux aînés : Le Conseil Municipal procédera comme chaque année à la distribution des colis aux personnes de plus de 70 ans.

34 personnes ont été recensées.

Des devis comparatifs seront demandés à divers fournisseurs

► Le Conseil Municipal prendra sa décision à la prochaine réunion en fonction des devis qui auront été fournis

10.3 – Noël des enfants : La collectivité procédera également cette année à la remise de cadeaux en faveur des enfants de moins de 13 ans lors de l'arbre de Noël qui aura lieu le samedi 14 décembre prochain.

A ce jour, 36 enfants sont recensés.

► Madame Angélique Teillou est chargée de l'organisation de cet événement.

10.4 Barnum: Un devis a été demandé à la société ALTRAD COLLECTIVITES pour l'acquisition d'un stand de 3 X 4,5 m dont le montant s'élève à 1065,60 €

Le Conseil municipal décide de ne pas donner suite

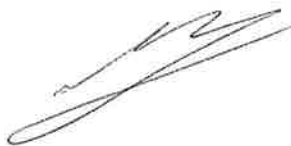
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 30

Année	2024
Commune de	BUXIERES D'AILLAC
Séance du	27.09.2024
P.V Publié le	09.12.2024

LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS

N° ordre	N° Délibération	SUJET	AVIS
1		Approbation du procès-verbal en date du 28.06.2024	Approuvé
2	2024-031	CDG 36 : Adhésion à la convention de participation « Prévoyance »	Approuvé
3	2024-032	CDG 36 : Adhésion à la convention de participation « santé »	Approuvé
4	2024-033	Contrat d'assurance statutaire 2025-2028	Approuvé
5	2024-034	Acquisition d'un broyeur d'herbe : demande de subvention FAR 2025	Approuvé
6	2024-035	Adhésion mission locale 2024	Approuvé
7	2024-036	RPQS 2023 du syndicat des eaux	Approuvé
8	2024-037	Décision modificative n° 5 du budget principal (modernisation du système informatique de la mairie)	Approuvé
9	2024-038	Changement du lave-vaisselle de la salle polyvalente : demande de subvention FAR 2025	Approuvé
9	2024-039	Décision modificative n° 6 du budget principal (lave-vaisselle de la salle polyvalente)	Approuvé

Le secrétaire de séance,
Jean-Paul MARATHON



Le Maire,
Didier GUENIN

